

quitté Fort Garry sans brûler une cartouche ; il est porté à croire cela par certaines informations qu'il reçut plus tard. Les frais de l'expédition du Colonel WOLSELEY auraient été épargnés ; THOMAS SCOTT n'aurait pas perdu la vie, et on aurait évité l'agitation et le malaise qui ont régné dans le pays. C'est pour cela qu'il disait hier soir qu'il regrettrait son défaut d'avoir saisi les deux occasions qui se sont présentées pour abattre l'insurrection. Quant à l'accusation portée contre lui par l'hon. monsieur, qu'il lui avait offert de travailler politiquement avec lui dans Manitoba à l'occasion de sa première élection, il demandera permission de dire un mot. L'hon. monsieur a dit qu'il avait offert pour certaines considérations d'enterrer le tomahawk, voulant dire en bon anglais qu'au moment où la compagnie de la Baie d'Hudson lui donnait une certaine somme il se joindrait à ce corps pour atteindre les objets politiques que cette compagnie avait évidemment en vue. Il ne sait jusqu'à quel point les règlements de la Chambre lui permettront de contredire cet avancé. Il sait que toute contradiction fortement exprimée est hors d'ordre, et tel étant le cas il se contentera simplement de contredire très-positivement ces deux avancés faits par l'honorable monsieur. Quant à l'allégation qu'il était très-riche parce qu'il a reçu du gouvernement canadien un certain montant d'argent comme indemnité pour des pertes, il dira seulement que l'hon. monsieur n'étant pas venu à la Rivière-Rouge avant le printemps de 1870, ne pouvait connaître les affaires qu'il avait faites pendant dix ans avant cette époque. On peut donc, en toute sûreté, supposer que sans cette connaissance son allégation qu'il savait comme fait que plusieurs des factures que lui (M. SCHULTZ) présenta étaient fausses, n'était pas le moins digne de foi. Maintenant, il renverra l'hon. monsieur au rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de cette réclamation. Les membres de ce comité, qui étaient favorables à la compagnie de la Baie d'Hudson, s'objectèrent au montant réclamé par lui (M. SCHULTZ). Après avoir examiné l'affaire, ce comité, composé des messieurs des deux côtés de la Chambre, fit rapport en sa faveur, et ce rapport fut adopté par la Chambre,

M. Schultz

à l'unanimité. Il est toujours prêt à discuter toute la question de l'insurrection de 1869-70, mais il sait que c'est un sujet usé pour cette Chambre.

M. D. A. SMITH dit que l'hon. député de Lisgar a mentionné qu'à une assemblée publique dans la paroisse de St. André, où il était présent, il exprima son opinion sur ce qui devait être fait sous les circonstances. Lui (M. SMITH) avait essayé de persuader les habitants de ne pas aller au Fort Garry ou fort inférieur, mais qu'ils devaient au contraire être paisible, et marcher avec RIEL. Il déclare emphatiquement, qu'au meilleur de sa connaissance et croyance il (M. SMITH) n'a jamais vu l'hon. monsieur tout le temps qu'il a été au Fort Garry, ou entendu exprimer un seul mot. Il croit qu'il n'a jamais vu la figure de l'hon. monsieur. S'il l'avait vu il s'en rappellerait, et l'allégation de l'hon. monsieur est nullement fondée en faits ni en vérité. Quant aux autres affaires que l'hon. monsieur a mentionnées, lui (M. SMITH) ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long, et s'il était permis il renverrait à l'hon. monsieur l'accusation lancée contre lui.

Le bill décrétant de nouvelles dispositions pour l'établissement et l'administration des sociétés de construction dans la province de Québec, est chargé.

LE BILL PLIMSOLL.

M. PALMER demande si des mesures, et quelles mesures, ont été prises par le gouvernement, en vue de la législation projetée dans le Parlement Impérial affectant les navires canadiens et les droits et responsabilités des propriétaires canadiens de navires, pour empêcher qu'une telle législation ait lieu sans le consentement du parlement du Canada ; et si oui, quels sont les résultats de ces mesures ?

L'HON. M. SMITH.—Je puis dire à l'hon. député qu'aucune mesure décisive n'a encore été prise, mais le gouvernement a l'intention de transmettre une remontrance soigneusement préparée contre toute législation du parlement Impérial touchant les intérêts maritimes canadiens. C'est notre intention d'entrer tout de suite en correspondance avec le gouvernement Impérial sur le sujet, par le cable.